

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
29 mars 2018

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 14

Votants : 15 (sauf pour les délibérations 1 et 2 portant sur le vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat)

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars 2018 par arrêté du 16 mars 2018, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Foyer rural - à Saint Ybard, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Bernard ROUX, M. Jean Jacques CAFFY, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Michel DUBECH, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, Mme Christine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, M. Bernard CHASSAGNE, M. Claude PEGOURDIE

Absents excusés : M. Michel LAUTRETTE, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Bernard FONTUBIER, M. Paul FREYSSINET, Mme Véronique SAUBION, Mme Colette MONTAUDON, Mme Josette ROULET, Mme Frédérique REAL, M. Jean Noël VILLENA

Mme Isabelle LAMBERT ayant donné pouvoir à M. Bernard ROUX

Secrétaire de séance : Mme Marie FOURNY

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président, propose d'aborder les deux thématiques « maison de l'enfance et rythmes scolaires » en début de séance afin de disposer d'éléments complémentaires pour le vote du budget.

Aucune objection n'est à souligner.

I. Maison de l'enfance – site d'Uzerche -

Intervention de M. Jean-Luc VIGNARD - Directeur de l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Suite à des problématiques d'infiltration, l'entreprise Jacq et fils est intervenue en fin d'année 2017 et a réparé un joint debout de la toiture-zinc. Reste la problématique des récentes tâches d'humidité constatées sur les plaques de plafond-suspendu, l'isolant n'étant pas humide ; des points de rosée/condensation liés à des ponts thermiques peuvent en être la cause. A surveiller.

Quant aux températures élevées, celles-ci pourraient s'expliquer en partie par la discontinuité de l'isolation créant ainsi de nombreux ponts thermiques. Si l'hiver ce défaut d'isolation est moins ressenti en présence du chauffage, les températures élevées (soleil sur toiture-zinc) sont très vite perçues. Il serait donc souhaitable dans un premier temps, de pouvoir réinstaller correctement l'isolation et surveiller les températures dans l'enceinte du bâtiment afin de voir si d'autres actions sont à mener.

Concernant le projet d'extension pour la création d'une cuisine et d'un coin rangement (cf. délibération du 05/12/2017), il est important de constituer un cahier des charges définissant les besoins, intégrant les contraintes de fonctionnement ainsi que les recommandations spatiales liées à l'établissement. Afin de solliciter une subvention auprès de la CAF Corrèze, le dossier doit être déposé début mai pour un passage en commission le 22 juin 2018 et attendre une notification prévue pas avant octobre 2018. Travailler en site occupé pendant la période des travaux, envisagée de pâques à aout 2019, est aussi une contrainte non négligeable, de plus, le mois d'août étant plutôt un mois chômé pour les entreprises.

JP.GRADOR : Quel est le bien-fondé de cette construction ? car un lourd investissement certes mais surtout un coût de fonctionnement à maîtriser ensuite + problématique sanitaire.

B. ROUX : Pourquoi cette idée de repas confectionnés sur place au multiaccueil pour une vingtaine d'enfants jour ?

JP. GRADOR : le besoin d'agrandir pour un besoin de place et de rangement est légitime , mais une cuisine et une confection sur place, est-ce une bonne idée ?

M. DUBECH : Cette idée est issue d'une réunion avec les familles des enfants fréquentant le multiaccueil et des exposés des repas servis aux enfants en bas âge, considérés comme inadaptés à cette période cruciale de la diversification.

JP. GRADOR : Il s'agit d'une minorité, 2 parents se sont plaints.

M. DUBECH : il est nécessaire de réaménager les locaux et de s'interroger en même temps sur la qualité nutritive des repas servis aux enfants de la structure. Bien évidemment il faut être certain de maîtriser le coût.

JP.GRADOR : L'EHPAD peut améliorer les repas grâce à un échange avec l'équipe et la diététicienne.

JC. CHAUFFOUR : Est-ce que cette réorganisation oblige à embaucher ?

JP.GRADOR : Il faut être attentif au choix du personnel de cuisine.

M. DUBECH propose de retenir 3 phases : problématiques de la température et du ruissellement + point par rapport aux travaux présentés par l'architecte + suite à donner.

B. ROUX : S'agit-il d'un réaménagement juste pour la cuisine ou d'un réaménagement total ?

M.DUBECH : Il faut être vigilant car aujourd'hui le préau fait un peu « tampon » quand il y a de fortes pluies.

JP.GRADOR : quid de la problématique secours ?



CIAS DU PAYS D'UZERCHE

COMPTE RENDU Séance du conseil d'administration CIAS 29 mars 2018

M.DUBECH : Les services de secours du SDIS ont été rencontrés et sont venus sur site et n'ont émis aucune opposition.

II. La semaine d'école – réforme des rythmes scolaires –

Suite aux différents conseils d'écoles et conseils municipaux, le choix de 4j ou 4,5j n'est pas unanime sur le territoire. Ceci a des conséquences sur l'organisation des ALSH notamment. Il est donc proposé de réaliser un questionnaire simple, courant juin, pour avoir une meilleure lisibilité quant à la fréquentation des enfants.

A ce jour, il est envisagé d'ouvrir au moins un ALSH le mercredi matin, en particulier celui de Vigeois.

III. Point sur les structures enfance-jeunesse

A. Le multiaccueil :

M. le Président rappelle que l'agrément a été abaissé de 22 à 20 et ce au regard de la liste d'attente et de la contrainte liée à la nécessité de disposer d'une infirmière au sein de la structure. A la date d'aujourd'hui le multiaccueil sera complet en août et deux refus ont été émis. Néanmoins, la difficulté est d'avoir des « temps complet » : ceux-ci sont de moins en moins nombreux et il faut donc « compléter » les plages horaires.

Quid, si la liste d'attente augmente ? il faut certes avoir une liste mais celle-ci ne doit pas être trop importante. Il est donc proposé de revoir la question de l'agrément lors d'un prochain conseil d'administration ?

Un premier estimatif rapide, restant à approfondir, prévoit un coût supplémentaire de 10 000 € pour ces deux places supplémentaires ; mais il faut être cohérent avec le projet de territoire et la volonté d'accueillir des nouveaux habitants et notamment des jeunes.

B. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Il est important de continuer la communication pour promouvoir les ALSH. Il a été constaté une baisse de fréquentation l'été dernier, à noter que le mois d'août est très fréquemment moins fréquenté que le mois de juillet.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte de gestion et le compte administratif et l'affectation du résultat sont approuvés à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote). L'affectation est la suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2018)	18 529,07 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2018)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2018, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	147 953,81 €
Total	166 482,88 €

M. le Président précise que ces résultats sont liés à une gestion fine et à la disponibilité des équipes ; néanmoins il faut être vigilant :

- car les premières demandes de départs à la retraite sont enregistrées (donc attention au renouvellement),
- augmentation de la concurrence
- problématique du service repas à domicile (même si 70/75% de personnes satisfaits).

M. le Président rappelle aussi la demande du conseil départemental en matière de coordination. Certes la demande est contraignante mais il faut que le CIAS soit réactif et puisse prendre tous les rendez-vous pour pouvoir évaluer les situations et avoir une connaissance du tissu des personnes âgées et handicapées sur le territoire. => il s'agit d'une situation favorable à l'usager.

SERVICE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES : - Bilan 2017 adressé au Conseil Départemental de la Corrèze -

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte le bilan 2017 du Service de Coordination et de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées à savoir :

Dépenses : 79 863.93 € Recettes : 95 990.97 € => **Soit un excédent de 16 127.04 €**

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE MENAGERE : Approbation du bilan 2017 du service prestataire d'aide- ménagères

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte le bilan 2017 du service prestataire d'aide-ménagères, à savoir :

Dépenses : 654 059.74 € Recettes : 671 924.80 € => **Soit un excédent de 17 865.06 €**

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
29 mars 2018

MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse et petite enfance, le CIAS comprend notamment un multi-accueil pour lequel il est nécessaire de disposer de documents réglementaires qu'il convient de modifier ou de préciser compte tenu de différentes évolutions :

- le Règlement de Fonctionnement précise dorénavant que la modification du contrat d'accueil régulier aura pour conséquence un nouvel examen du dossier par la commission d'admission avant confirmation de la décision.

Après lecture du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil et délibérations, le Conseil d'administration, à l'unanimité valide le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Ile aux rêves » et demande à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017.10.10 du 16 octobre 2017

SEJOURS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2018 -

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche exerce la compétence Enfance Jeunesse (de 10 semaines à 18 ans), et qu'à ce titre il dispose notamment de deux structures « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » l'une sur Uzerche et l'autre sur Vigeois. Afin de développer l'offre des activités, il est proposé d'organiser différents séjours.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des deux séjours

Séjour 1 : Un séjour à la base de loisirs de Voutezac du 17 au 20/07 pour les enfants à partir de 9 ans ayant le brevet de natation et test préalable à la pratique des activités nautiques. A noter, que le séjour pourra être proposé aux enfants âgés d'au moins 8 ans répondant aux exigences ci-dessus, si les effectifs sont insuffisants.

Séjour 2 : Un séjour au camping de Lubersac du 30/07 au 1/08 pour 16 enfants âgés de 6 à 8 ans

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation familiale.
- **FIXE** le montant des participations familiales à hauteur de 50 % du coût moyen par enfant :
 - Séjour 1** : 140.16 euros par enfant
 - Séjour 2** : 79.24 euros par enfant
- **DEMANDE** à M. le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil Départemental de la Corrèze.

TARIFS MULTI-ACCUEIL : RESSOURCES PLANCHER / RESSOURCES PLAFOND

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le tarif horaire pour les enfants fréquentant le multi accueil est calculé conformément aux indications de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : ainsi, un taux d'effort est appliqué sur les ressources des familles, avec une modulation en fonction de la composition de la famille.

Il indique que la circulaire CNAF pour l'année 2018 précise les nouvelles ressources plancher et plafond comme suit :

Ressources plancher : 687.30 €

Ressources plafond : 4 874.62 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve l'application d'un plafonnement des ressources pour la facturation du multi accueil en 2018 et fixe le plafond à 4874.62 €.

SERVICE SCAPAH - « les ateliers du bien vieillir » -

Dans le cadre du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées, différents ateliers d'animations sont mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président informe que l'association **SOLIHA Limousin**, en partenariat avec **Cap Limousin** qui regroupe les trois principaux acteurs de l'assurance vieillesse (CARSAT, MSA, RSI), organise les « ateliers du bien vieillir chez soi » s'adressant à toute personne retraitée désireuse de s'informer sur les bons gestes du quotidien, les astuces et conseils pour un logement pratique, les accessoires innovants, l'aménagement de son logement et des conseils énergétiques.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des ateliers pour 2018,
- **RAPPELLE** que l'association SOLIHA facturera DIRECTEMENT la somme de 20€ à chaque participant pour la totalité des 4 séances.
- **DIT** que la participation à ces ateliers nécessite l'adhésion préalable au SCAPAH
- **ACCEPTE** les adhésions des participants résidant hors du périmètre communautaire

DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

L'assemblée délibérante, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une participation financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à 11 € bruts par agent ;
- **DIT** que cette participation sera versée directement aux agents ;
- **DIT** que cette participation sera versée aux agents à temps non complet, ou à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget du CIAS.

DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Pour rappel, l'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'État le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire (« contrôle administratif ») ;

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire mettent en relation les collectivités territoriales (communes, départements, régions), leurs établissements publics locaux et les groupements (dont les EPCI) soumis à ces contrôles avec les préfetures et les sous-préfetures. C'est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les groupements.

Les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département sont : les délibérations, les actes réglementaires, les décisions individuelles, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Le système d'information @ctes est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est une démarche souple et adaptée aux attentes des collectivités avec le choix du calendrier et du premier périmètre des actes transmis par voie électronique.

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux (cible initialement estimée à 56 000) :

- de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes.
- de poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat.
- de promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public), avec la chaîne comptable et financière et de contribuer, à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'augmentation de l'efficience de l'administration.

Le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recours à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation afin d'obtenir des offres de différents opérateurs de transmission,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'opérateur de transmission ayant présenté l'offre la mieux disante,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

La secrétaire,

Marie FOURNY

Le Président,

Michel DUBECH